

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 septembre 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3740-2010.
Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution.
***Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec Distribution de Stratégies
Énergétiques (S.É.) et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA) et demande d'extension de délai.***

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

La présente demande comporte à la fois certaines demandes de la part de SÉ-AQLPA et certaines demandes communes à SÉ-AQLPA et au GRAME.

La présente demande constitue le fruit d'un effort important, effectué principalement les vendredi 17 septembre, samedi 18 septembre et dimanche 19 septembre de la part des équipes du GRAME et de SÉ-AQLPA. Il s'agissait en effet des seules dates disponibles pour préparer les demandes de renseignement pour le 20 septembre 2010, suite à la décision procédurale D-2010-122 du 15 septembre 2010 reconnaissant les intervenants et les sujets d'intervention, compte tenu du fait qu'une séance de travail se tenait également au même dossier le 16 septembre dans les bureaux de la Régie.

Malgré cet effort important toutefois, SÉ-AQLPA (de concert avec le GRAME, qui transmet une lettre au même effet aujourd'hui), demandent respectueusement au Tribunal une extension de

délaï jusqu'au **jeudi 23 septembre 2010 à 12h00** afin de pouvoir compléter leur étude du dossier et loger, au besoin, une demande de renseignement supplémentaire. Ce délaï permettra aux équipes de travail de continuer de passer en revue plusieurs éléments de la preuve d'Hydro-Québec et d'effectuer leur travail de concertation inter-organismes sur les sujets qu'elles ont annoncé souhaiter traiter en commun. Les intervenants disposeront alors de cinq jours ouvrables francs entre la date de la décision D-2010-122 et la date d'échéance des demandes de renseignements au distributeur.

Par ailleurs, nous soulignons que, dans sa décision D-2010-122, au paragraphe 101, la Régie avait indiqué qu'« *il pourrait être pertinent pour le RNCREQ de voir avec le GRAME et S.É./AQLPA comment ils pourraient se concerter en vue de l'examen des suivis demandés par la Régie relativement à la tarification du réseau de Schefferville* ». Afin de nous conformer à cette décision, nous avons transmis des courriels au RNCREQ les vendredi 17 septembre et dimanche 19 septembre (en incluant le texte de la demande de renseignement commune du GRAME et de SÉ-AQLPA sur ce sujet, ceci afin d'éviter un éventuel dédoublement).

Pour l'ensemble de ces raisons, nous invitons respectueusement la Régie à étendre jusqu'au jeudi 23 septembre 2010 à 12h00 le délaï des demandes de renseignements à Hydro-Québec au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3740-2010

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

- I. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (B-1, HQD-2 DOCS 1 ET 2) ET LA DISPOSITION PONCTUELLE DU COMPTE DE NIVELLEMENT EN LIEN AVEC LES CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES DE 2010 (B-1, HQD-7 DOC. 11 ET B-1, HQD-8 DOC.7)***

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, tableau 1 (page 5), tableau 2 (page 7) et tableau A1 (page 21).

Demande :

- a)** Veuillez fournir l'équivalent des trois tableaux indiqués en référence par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, pages 12-13 (tableau 5, croissance de l'emploi au Québec et croissance du revenu personnel disponible).

Demandes :

- a)** Comment expliquez-vous que la prévision du Distributeur de la croissance de l'emploi au Québec soit la plus faible de tous les prévisionnistes répertoriés dans ce tableau ?

b) Comment expliquez-vous que malgré la baisse de croissance de l'emploi prévue en 2011 (0,9 %) par rapport à 2010 (1,1 %) la croissance du revenu personnel disponible demeure égale à 1,5 % ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.3

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 16 (tableau 6, prévision du prix du gaz naturel).

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3708-2009, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 14, tableau 6.

Demande :

a) Veuillez expliquer la raison pour laquelle les prévisions du prix du gaz naturel ne sont plus confidentielles dans ce dossier alors qu'elles l'étaient dans le dossier R-3708-2009.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 16, tableau 6.

Demande :

a) Est-ce pour des raisons stratégiques que la prévision du distributeur est, pour les combustibles, plus élevées en 2010 et en 2011 que le consensus ?

II. LES INDICATEURS D'EFFICIENCE (B-1, HQD-7, DOC. 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-2.1

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-7, Document 2, page 10, tableau 2.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, *Rapport développement durable 2009*, page 38.

Demandes :

- a) Dans le rapport *Développement durable 2009*, page 38, Hydro-Québec liste 19 indicateurs environnementaux qui font l'objet de la *Global Reporting Initiative*. Hydro-Québec Distribution envisage-t-elle d'en incorporer quelques uns à ses indicateurs de qualité ?
- b) Veuillez expliquer et justifier votre réponse à (a).

III. CERTAINS BUDGETS D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES À PORTÉE ENVIRONNEMENTALE ET LES CRITÈRES DE LEUR RECLASSEMENT ÉVENTUEL COMME CHARGES RÉGULIÈRES (B-1, HQD-7, DOC. 1). LES PRINCIPES GUIDANT LA CLASSIFICATION DES CHARGES. LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION (B-1, HQD-7 DOC. 4). LE BUDGET VDE REMPLACEMENT DES COMPTEURS, MAIS SEULEMENT POUR 2011.

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

IV. LA SAGESSE OU NON DE LA BAISSÉ DES INVESTISSEMENTS DE HQD EN MAINTIEN DES ACTIFS ; LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE GESTION (B-1, HQD-8, DOC. 5)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

V. LE PGEE (B-1, HQD-8, DOC. 8), INCLUANT LES ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS AUX FAITS SAILLANTS : LES PROGRAMMES CII ET INDUSTRIELS, LE PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (DUD), SUITE DE LA GÉOTHERMIE, BI-ÉNERGIE, ÉVALUATION DES PROGRAMMES (ROBUSTESSE).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 28, ligne 12.

Demande :

a) Veuillez expliquer ce que vous entendez par l'expression «opportunité de devancement».

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 33, lignes 7 à 9.

Demande :

a) Le Distributeur affirme que l'Approche clés en main ne s'adresse pas aux petits clients regroupés sous une même bannière. Quelles sont les offres du Distributeur qui s'adressent à ces petits clients ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.3

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8 Document 8, page 33, lignes 15 à 17.

Demandes :

a) Est-ce que les prestataires ont déjà été choisis ?

b) Si oui, veuillez les identifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 35, lignes 14 à 16.

Demande :

- a) Est ce que l'AEÉ a déjà accrédité les agents et si oui, veuillez en déposer la liste.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 37, ligne 13.

Demande :

- a) À la ligne 13, le Distributeur annonce qu'il traite de la rémunération des partenaires mais le texte qui suit est muet à cet égard. Qu'en est-il de la rémunération des partenaires ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-, Document 8, page 41, tableau 5.5.

Demandes :

- a) Veuillez préciser à quelles formes d'énergie s'adresse l'audit énergétique.
- b) Qu'arrive-t-il si le client PMI possède plusieurs établissements : a-t-il le droit à un audit énergétique par établissement?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 *Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable*, pages 47-51 :

(...) En 2009 et 2010, le Distributeur a contribué, dans le cadre de PISTE, au projet de DUD Cité Verte à Québec. D'autres promoteurs de projets de DUD demandent l'implication du Distributeur pour le volet énergétique de leur projet. Pour répondre à cette demande et soutenir le marché, le Distributeur

entend lancer, dès 2011, un nouveau programme de Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable.

Demandes :

- a) Avec la multiplication des projets de développement urbain en cours ou à venir à Québec, le Distributeur entend-t-il être proactif auprès des promoteurs et des municipalités pour faire connaître ce programme? Veuillez préciser.
- b) Veuillez préciser à la fois les distinctions entre le projet PISTE et le programme de développement urbain durable et l'arrimage entre les deux.
- c) Le Distributeur compte-t-il arrimer son programme à celui de fonds municipaux comme par exemple le *Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités*? Veuillez préciser.
- d) Si votre réponse à (c) est négative, veuillez expliquer pourquoi.
- e) Comment le Distributeur justifie-t-il que les fonds soient accordés aux promoteurs privés plutôt qu'aux municipalités, qui sont responsables de l'aménagement du territoire? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.8

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 *Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable*, Critères d'admissibilité des projets (*Offrir des secteurs d'habitation à forte densité comportant au moins 50 unités de logement tout en présentant une mixité des typologies des unités de logement avec des services connexes de proximité*)

Demandes :

- a) Le Distributeur a-t-il établi une superficie de territoire minimale dans ses critères pour l'admissibilité au projet ? Veuillez préciser.
- b) Le Distributeur a-t-il établi une densité de population minimale (ou densité d'aménagement) dans ses critères pour l'admissibilité au projet? Veuillez préciser.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.9

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 *Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable*, Critères d'admissibilité des projets (*Prévoir l'installation d'un système de chauffe communautaire à partir d'énergies renouvelables*)

Demandes :

- a) Le Distributeur peut-il préciser quels sont les types d'énergies renouvelables ciblés ?
- b) Comment le Distributeur entend-il collaborer avec des municipalités qui désireraient réaliser un projet de **chauffe communautaire** de quartiers durables à propriétaires et usages multiples (ex : chauffe communautaire pour bâtiments municipaux, scolaires et commerces) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.10

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Annexes, pages 5 et 6, tableaux A-1 et A2, ligne diagnostic résidentiel.

Demande :

- a) Veuillez expliquer la nature des dépenses que les clients participants encourront dans le *Diagnostic résidentiel*.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.11

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Annexes, page 33, tableau 3.1.

- a) Quelles sont les circonstances qui amènent un nouveau client à la bi-énergie?

VI. LE TARIF HEURE JUSTE (B-1, HQD-12, DOC. 6)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

VII. LE RAPPORT SUR LE TARIF À PALIERS (B-1, HQD-12, DOC. 7)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

VIII. PROPOSITION VISANT LA TARIFICATION DE SHEFFERVILLE AUX TAUX DU SUD (B-1, HQD-12, DOC. 5)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 28 (tableau 5.2) et page 44 (tableau 5.6).

Demande :

a) Veuillez distinguer dans les tableaux cités les parts respectives des réseaux de Lac Robertson et de Schefferville à la fois pour les économies d'énergie implantées et pour le budget alloué.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 5.

Demande :

a) Veuillez préciser la production annuelle moyenne en GWh de la centrale de Menihek.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.3

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 6, tableau 1.

Demande :

a) Veuillez préciser le niveau des pertes électriques incluses à la ligne énergie du tableau 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 9 :

De nouveaux besoins de puissance en pointe apparaissent toutefois à l'hiver 2016 pour rencontrer le critère de puissance garantie.

Pour combler ces besoins, la solution la moins coûteuse consiste à installer un groupe électrogène de 2,7 MW au coût de 3 M\$. Sur la base du critère de service équivalent et afin de justifier l'utilisation d'un groupe électrogène comme signal de coût évité, le Distributeur considère que le coût de la permanentisation des groupes électrogènes au coût approximatif de 7,7 M \$ doit également être intégré au calcul du coût évité.

Pour le réseau de Schefferville, le Distributeur propose donc deux indicateurs de coût évité de la production, soit :

- un coût évité d'énergie de 2 ¢/kWh indexé à l'inflation correspondant à la valeur contractuelle de l'énergie additionnelle ;*
- un coût évité de puissance basé sur le coût d'achat et d'installation d'un groupe électrogène de 2,7 MW et la permanentisation des groupes, soit 292 \$/kW-an (\$ 2011, annuité croissante à l'inflation).*

Et page 10 :

Les indicateurs de coût évité de production de l'électricité du réseau de Schefferville sont utilisés pour évaluer la rentabilité des actions commerciales du Distributeur dans ce réseau et s'assurer que le tarif offert incite les clients à un usage efficace de l'électricité.

Préambule : Tel que mentionné dans leur demande d'intervention, le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent vérifier les hypothèses relatives à la proposition sur les tarifs et à l'intégration des programmes en efficacité énergétique sur ce territoire déposées par le Distributeur.

Demandes :

- a)** Puisque les indicateurs de coût évité de production de l'électricité et que la croissance des besoins en énergie font émerger de nouveaux besoins de puissance en pointe à l'hiver 2016, notamment pour rencontrer le critère de puissance garantie, veuillez confirmer que, dans l'optique de l'accroissement de la demande prévue pour 2016, l'indicateurs de coût évité de production ne représente pas le coût marginal de production.
- b)** Si la réponse en (a) est affirmative, veuillez confirmer que ce coût évité de production, qui ne représente pas le coût marginal de production, est utilisé pour évaluer la rentabilité des actions commerciales.
- c)** Veuillez confirmer si ce coût évité de production servira également à évaluer la rentabilité des programmes du PGEÉ qui seront offerts au réseau autonome de Schefferville.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 9 :

5. PLAN D'INTERVENTION EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SPÉCIFIQUE À SCHEFFERVILLE

Pour la clientèle résidentielle et affaire, le Distributeur entend intervenir pour assurer la réalisation de projets en efficacité énergétique en mobilisant les intervenants clés du marché (conseils de bande, responsable de la municipalité de Schefferville, détaillants).

Ainsi, le Distributeur prévoit adapter le programme Visites Conseils au contexte de la région de Schefferville. Prenant place à l'été et l'automne 2010, le programme vise à remplacer gratuitement les thermostats bimétalliques par des thermostats électroniques pour les clients dont leur système de chauffage principal est composé de plinthes électriques.

Demandes :

- a) Veuillez préciser quelles seront les adaptations prévues au programme *Visites Conseils* au contexte de la région de Schefferville.
- b) Veuillez confirmer, avec explications à l'appui, si le Distributeur compte s'impliquer directement dans l'intégration de tous les programmes du PGEÉ pour le réseau de Schefferville. Si oui, lesquelles
- c) Veuillez confirmer si le Distributeur a l'intention d'opter pour le transfert de ces obligations relatives au PGEÉ, ou de certains programmes spécifiques à l'Agence de l'efficacité énergétique ou à son représentant ultérieur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 10 :

Tel qu'annoncé dans le dossier R-3708-2009, des audits énergétiques ont eu lieu afin de préciser l'état et la condition de l'enveloppe thermique des résidences unifamiliales.

L'étude d'un échantillon de 21 résidences unifamiliales de la région (ville de Schefferville, Matimekush, Kawawachikamach) a démontré que les matériaux choisis sont efficaces. Toutefois, des lacunes ont été observées au niveau

des façons de faire des entrepreneurs. Le Distributeur a transmis les résultats de l'étude à chacune de ces communautés, de même qu'à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Demandes :

a) Veuillez fournir l'étude de l'échantillon de 21 résidences unifamiliales de la région (ville de Schefferville, Matimekush, Kawawachikamach) de même que les résultats qui ont été transmis à chacune de ces communautés, de même qu'à l'Agence de l'efficacité énergétique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 10 (lignes 8 à 12) et tableau 3.

Demande :

a) Un kW à 49 % de FU produit 4292,4 kWh (1 kW X 8760 heures X 0,49) dans un an. Alors le coût unitaire ne devrait-il pas être de 292 \$/kW divisé par 4292,4 kWh, soit 6,8 ¢/kWh et non 6,21 ¢/kWh ?
